

---

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 27 JUIN 2016**

---

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Ménestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric LEMBO, Maire.

Étaient présents : Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN, Mme Marie-France PICHARD, M. Jean-Marc CADET, Adjoints, M. Olivier DAVID, MM Fabrice WEBER et Emmanuel PLASSON, Mme Lucie LECOLLOEC, MM Patrice ROMERO, Franck BAILLEUL et Claude LEMARCHAND

Étaient absentes excusées : Mme Danièle BISSON qui donne pouvoirs à M. Éric LEMBO  
Mme Paule ELIE qui donne pouvoirs à M. Patrice ROMERO

Était absente : Mme Assma GELÉ

Madame Lucie LECOLLOEC a été élue Secrétaire par 12 voix pour et 3 abstentions (*M. ROMERO et Mme ELIE par pouvoir et Franck BAILLEUL*).

---

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 22 mars 2016**

Sans observation formulée, le procès-verbal de la séance du lundi 22 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

**Alignement du chemin de la Croix (régularisation)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique du terrain chemin de la Croix concerné par la procédure d'alignement (partie de la parcelle AC n° 93).

**Lotissement « Les Égronnières » - Modification du prix de vente du lot n° 6**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- FIXE le prix de vente du lot n° 6 du lotissement « Les Égronnières », d'une superficie de 981 m<sup>2</sup>, à 65 000 € TTC soit 66,26 € TTC le m<sup>2</sup> ;

**Adhésion au Fonds Unifié Logement (FUL)**

Le Conseil départemental du Loiret pilote le « Fonds d'Aide aux Jeunes » (FAJ) et le « Fonds Unifié Logement » (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Pour l'année 2016, les bases de cotisation retenues par le Département pour les communes restent inchangées par rapport à celles de 2015, à savoir : FAJ : 0,11 € par habitant et FUL : 0,77 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphone).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de participer, pour l'année 2016, au « Fonds Unifié Logement » (FUL),

**Fourrières départementale de Chilleurs-aux-Bois**

L'Association des Maires du Loiret (AML) propose aux communes et communautés intéressées de déclencher une procédure de création d'un syndicat mixte de niveau départemental compétent en matière de

fourrière animale. Cette nouvelle structure viendrait en remplacement de l'actuelle association de gestion du refuge d'animaux (AGRA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de répondre favorablement à la sollicitation de l'Association des Maires du Loiret et ACCEPTE, par conséquent, que la commune de Ménestreau-en-Villette soit intégrée dans le projet de périmètre établi par les soins de l'AML.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **• Communauté de communes des Portes de Sologne**

#### **⇒ Adhésion à l'EPFLI (Établissement Public Foncier Local) :**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Communauté de communes des Portes de Sologne va adhérer à l'EPFLI.

En effet, les collectivités locales sont confrontées, comme les particuliers, à la hausse des prix du foncier et de l'immobilier et à la diminution du nombre de terrains disponibles. Le Département du Loiret a favorisé la création d'un établissement public foncier local (EPFL) : cette structure est un outil de portage foncier au service des collectivités et une plate-forme d'ingénierie foncière.

L'EPFLI n'est ni un opérateur bancaire ni un aménageur. Il a pour mission principale le portage (négocier, acquérir, porter, gérer et revendre les biens).

L'EPFLI se finance grâce à la TSE (Taxe Spéciale d'Équipement) qui va être mise en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il s'agit d'une taxe additionnelle aux 3 taxes. Son taux sera de 0,008 % au lieu de 0,006 % fixé par l'établissement avec l'aval de la DRFIP. Cela aura une incidence financière sur les administrés dès janvier 2017.

#### **⇒ Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) :**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'une lettre commune, signée par l'ensemble des Maires de la Communauté de communes des Portes de Sologne, a été adressée à Monsieur le Préfet de la Région Centre Val de Loire et du département du Loiret concernant l'augmentation du FPIC.

En effet, pour les communes du Canton l'augmentation du FPIC représente un taux d'augmentation global de 56 %.

#### **⇒ Complexe aquatique :**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite aux inondations de début juin, le complexe aquatique du Cosson sera fermé pour une longue période. Un bureau d'études va être mandaté par la Communauté de communes des Portes de Sologne pour présenter des solutions techniques et structurelles afin de préserver cet équipement communautaire lors des crues du Cosson. Les usagers pourront se faire rembourser leurs différents abonnements sur cette période.

### **• Intempéries**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune de Ménestreau-en-Villette a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

### **• Déchetterie**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Olivier DAVID - conseiller municipal délégué auprès du SMICTOM - effectue un historique des différentes démarches entreprises pour le maintien de la déchetterie à Ménestreau-en-Villette.

Dans un premier temps, il rappelle que la déchetterie est entièrement gérée par le SMICTOM Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Sologne dont le siège est situé à NOUAN-LE-FUZELIER.

Ensuite, il explique qu'à la suite d'une évolution majeure de la réglementation nationale relative aux déchetteries en 2012, le SMICTOM a diligenté une première étude pour la mise aux normes et l'étude des modalités de classement de l'ensemble des déchetteries ou sites de dépôts de déchets verts gérés par le syndicat. Les conclusions de cette étude conduiraient le syndicat à un endettement excessif, sachant par ailleurs que le nombre de sites ramené aux nombres d'habitants est bien supérieur à la moyenne nationale. En conséquence, au regard de l'investissement financier nécessaire à l'ensemble des travaux, une deuxième étude a été réalisée pour l'optimisation du réseau des déchetteries.

La déchetterie de Ménestreau-en-Villette possède une zone de dépôt de déchets verts et gravats. Celle-ci n'est plus conforme avec la nouvelle réglementation par manque de revêtement étanche. Monsieur DAVID rappelle qu'un terrain était réservé route des Saint Martin pour la création d'une aire de stockage des déchets verts. Les deux zones (déchetterie + aire de stockage) nécessiteraient la présence d'un agent de surveillance par site, donc des coûts supplémentaires pour le syndicat.

Cependant, le syndicat note que les différentes hypothèses, évoquées en réunion de travail au sein du Comité syndical, conduiraient pour notre commune :

- soit à la fermeture définitive du site avec reconstruction d'une déchetterie commune avec Vouzon malgré notre proposition de mettre à disposition le terrain situé route des Saint Martins évoqué ci-dessus. Cette hypothèse a été abandonnée par le syndicat au regard de l'investissement nécessaire et de la baisse des financements publics qui s'annonce ;
- soit au transfert de la zone « déchets verts » dans la zone actuelle d'apport volontaire en déplaçant l'entrée de la déchetterie. Cela permettrait une surveillance par un seul agent, de garder le même service et de mettre aux normes uniquement l'abord de la zone de déchargement. Cette solution n'est pas possible car elle nécessite un permis de construire (*terrassement, etc...*) et, la déchetterie étant située dans le périmètre de protection du captage d'eau potable, aucun permis de construire ne peut être délivré ;
- soit au transfert du dépôt de déchets verts et gravats dans des conteneurs situés sur le quai actuel. Cela conduisait à la perte de la partie déchetterie classique.

Au final, la commune a proposé une solution intermédiaire qui semble avoir reçu l'aval du SMICTOM au regard de l'état très correcte et du bon entretien du site de Ménestreau-en-Villette, à savoir :

- maintien de la déchetterie classique sur Ménestreau-en-Villette avec les cinq conteneurs actuels mais avec un dédié aux tontes uniquement ;
- apport des déchets verts et gravats (sauf tontes) sur le site de Vouzon (qui n'accueillera que des déchets verts et gravats),
- en raison de la nécessité de construire une dalle spécifique (donc un permis de construire), perte de la zone d'apport des produits toxiques qui seront déposés soit à Marcilly-en-Villette soit à la Ferté Saint-Aubin.



Le Maire,

Éric LEMBO